

PROCEDURE DE CONVENTION ENTRE CLUBS DE NIVEAU DEPARTEMENTAL



Principes généraux :

- Cette procédure permet à différents clubs d'effectuer une entente entre une ou plusieurs de leurs équipes dans le but :
 - d'avoir un effectif suffisamment conséquent pour engager convenablement une équipe dans un championnat.
 - de permettre une progression réciproque des effectifs et/ou des niveaux de jeu.

Conditions générales :

- Cette procédure est réservée aux clubs dont les équipes premières des clubs évoluent au niveau départemental.
- La convention ne peut être passée qu'entre deux clubs.
- Un des clubs doit posséder moins de 5 licenciés dans la catégorie d'âge concernée.
- Le dossier de convention doit être retourné, au plus tard, lors de l'engagement de l'équipe dans son championnat.
- La convention est valable un an et renouvelable.

Les présidents des clubs concernés :

- 1 – Se mettent d'accord oralement sur les modalités de fonctionnement de leur prochaine entente**

- 2 – Remplissent ensemble le modèle de convention suivant :**
(modèle à télécharger sur notre site à la même rubrique)

A Mr. Le Président du Comité de Côte d'Or de Handball

Objet :

Convention entre les clubs :

et

But :

Gestion de l'Equipe :

Nom sous lequel cette entente évoluera : →

- Le nom des deux clubs doit apparaître.
- Le club inscrit en premier fera office de club référent pour traiter avec le comité

Encadrement :

L'encadrement de cette équipe sera assuré par :

-

-

Modalité de fonctionnement :

Les frais inhérents à cette équipe seront partagés

Les rencontres se dérouleront à

Le courrier concernant cette équipe sera à adresser à l'adresse
suivante :

Effectif :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-



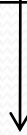
-Renseigne le nom des licenciés des deux clubs
- Nécessité d'avoir au moins 5 joueurs inscrits

L'affiliation d'un nouveau joueur à cette équipe en cours de saison s'effectue par simple demande sur papier libre au comité compétent.

Fait à : _____ , le _____

Le Président
Mr. _____

Le Président
Mr. _____



- Les présidents des deux clubs signent

3 – Envoie le document au comité départemental compétent